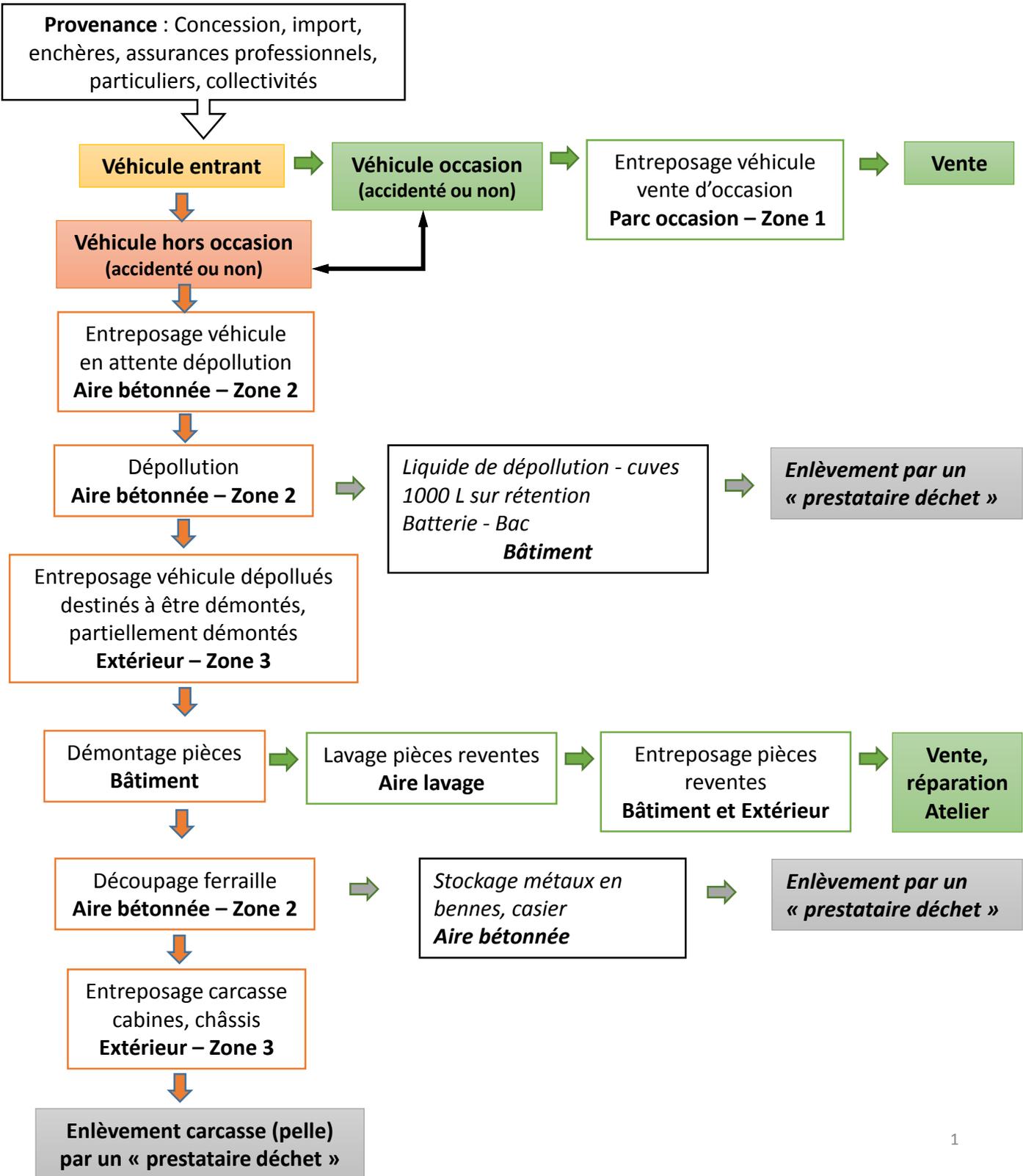


PJ n°A

## Descriptif activité et classement ICPE

**Activité :** la vente, l'achat, l'entretien et la réparation de poids lourds et utilitaires et la vente de pièces.  
Les poids lourds concernés sont du matériel d'occasion ou des véhicules accidentés



NC	Non Classé
D	Déclaration
DC	Déclaration contrôlée
E	Enregistrement
A	Autorisation

## Classement ICPE

Rubrique ali.	Désignation	Nomenclature v48 a– Décembre 2019			Classement		
		Seuil D	Seuil E	Seuil A	Volume	Régime	Commentaire
2712 1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant	sans objet	>ou= 100 m <sup>2</sup>	sans objet	6 530 m <sup>2</sup>	E	Aire bétonnée : 1 130 m <sup>2</sup> Entreposage véhicules dépollués : zone 3 : 5 400 m <sup>2</sup>
2930 1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :	2000 m <sup>2</sup>	sans objet	5000 m <sup>2</sup>	1400 m <sup>2</sup>	NC	Garage utilitaire : 500 m <sup>2</sup> Atelier PL bloc 2 : 200 m <sup>2</sup> Atelier PL bloc 3 : 685 m <sup>2</sup>
2564 1	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. 1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant :	200 L	1500 L	sans objet	< 200 L	NC	Fontaine de dégraissage atelier Produit = RENOCLEAN MVS 6012 Mention de danger FDS : H226 cat.3, H304 cat.1, H336 cat.3
2910 A	Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange du fioul domestique,, si la puissance thermique nominale est :	1 MW	20 MW < 50 MW	sans objet	0,18 mW	NC	Chaudière au fioul
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	50 kW	sans objet	sans objet	5 kW	NC	
2663 2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, depolyuréthane, de polystyrène, etc., : sans objet 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :	1 000 m <sup>3</sup>	10 000 m <sup>3</sup>	80 000 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	NC	Stockage extérieur de pneumatiques
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :	100 m <sup>3</sup> essence ou 500 m <sup>3</sup> au total	20 000 m <sup>3</sup>	sans objet	10 m <sup>3</sup>	NC	Pompe de distribution gazole (engins de manutention et de dépannage)
4734 2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : sans objet 2. Pour les autres stockages :	> ou = à 50 t au total mais < 100 t essence et < à 500t au total	> ou = à 100 t d'essence ou 500 t au total mais < 1000 t au total	> ou = 1000 t	6,5 tonnes	NC	Stockage de carburants (gazole et fuel chaudière) = 7 m <sup>3</sup> au total
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	2 t	sans objet	200 t	25 kg	NC	Stockage et utilisation d'Oxygène : 5 bouteilles d'oxygène
4718 1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :	6 t	sans objet	35 t	150 kg	NC	Stockage et utilisation de Propane : 5 bouteilles de propane
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	100 t	sans objet	200 t	2 t	NC	Stockage de liquides de freins / refroidissement / huiles usagées issus des opérations de dépollution et de maintenance Quantité maximale présente sur site : 2 m <sup>3</sup>
1185 3. 1.	Gaz à effet de serre fluorés 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l			8 kg	NC	Récupération des fluides usagés de climatiseurs et stockage de fluides vierges 2 récipients de capacité unitaire < 400 l

## DEMANDE D'AGREMENT LIE A LA DEMOLITION DE VHU

Dans le cadre de son activité, CEAPL est amené à prendre en charge, en plus des poids lourds, des véhiculaires utilitaires de moins de 3,5 T (une trentaine par an au jour du dossier). Le Code de l'Environnement, dans son article R543-154 spécifie que les camionnettes (moins de 3,5 T) sont concernées par les agréments démolisseurs VHU.

Par conséquent, CEAPL sollicite dans le cadre du dépôt du dossier d'enregistrement au titre la rubrique 2712, également l'agrément centre VHU.

Conformément à l'Article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU, la présente demande comporte :

- L'identification du demandeur → cf formulaire cerfa n°15679\*02 – champ n°2
- L'engagement du demandeur rédigé et signé ci-dessous
- Les moyens mis en œuvre pour respecter le cahier des charges VHU avec :
  - La description des différentes étapes du process page 1
  - La description des capacités techniques et financières → cf PJ n°5

## ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE EXPLOITANT EN MATIERE D'AGREMENT LIE A LA DEMOLITION DE VHU

Je soussigné, \_\_\_\_\_, exploitant du site localisé au lit dit Les Fonts à Verneuil sur Vienne (87), Installation Classée soumise à enregistrement au titre des ICPE, objet du présent dossier de demande d'enregistrement et d'agrément de centre VHU prévu par le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 codifié aux articles R543-153 et suivants et dont le contenu est fixé par l'arrêté du 02 mai 2012, m'engage à :

- respecter le cahier des charges appliqué aux centres VHU ;
- faire procéder par un organisme tiers accrédité à une vérification de la conformité de nos installations aux dispositions de l'agrément et du cahier des charges

Fait à Verneuil sur Vienne , le :

Signature du demandeur :